

# APPEL À PROJETS 2025

Règlement

## CRÉATION SCULPTURES SUR TRONCS D'ARBRES

**T**ALANT

**R**ASSEMBLE

**U**RBAIN ET

**C**CULTURE

**Retrait des dossiers - transmission des offres de projets – informations :**

**Ville de Talant**  
Séverine CORDIER  
Chargée de l'EAC  
[s.cordier@talant.fr](mailto:s.cordier@talant.fr)

**Œuvre à réaliser**  
**AU NIVEAU DU**  
**Square des Montoillots - 10 Allée du Bareuzai 21240 Talant**

**Budget alloué : 12 000 € TTC**

**ATTENTION : CE DOCUMENT COMPREND 10 PAGES**

## **CONTEXTE**

**La Ville de Talant lance un appel à candidature auprès d'artistes professionnels / collectifs d'artistes pour la réalisation d'une nouvelle œuvre, dans le cadre d'un projet de création du parcours artistique TRUC (Talant Rassemble Urbain et Culture) dont les 3 premières œuvres ont été créées en 2022, 2023 et 2024. Ce parcours sera doublement inauguré avec la création de cette dernière œuvre en juin 2025 :**

1. L'inauguration de l'œuvre sélectionnée via cet appel,
2. L'inauguration du parcours qui se traduira par un temps festif et une exposition rétrospective proposées par l'ensemble des artistes sélectionnés depuis 2022 afin d'explicitier leurs démarches.

Lors de la diffusion de cet appel, les dates de ces inaugurations sont indiquées à titre indicatif dans le calendrier de l'appel comme ayant lieu du 9 au 14 juin 2025. Mais elles resteront à définir plus précisément ultérieurement.

### **Quelques informations sur le square des Montoillots, lieu de l'installation :**

Ce nouveau projet a pour objectif de mettre en valeur le Square des Montoillots, espace de détente pour les familles talantaises par la sculpture sur 2 arbres du parc, malades et voués à l'abattage s'ils n'étaient sculptés.

Le square des Montoillot a bénéficié d'une revalorisation s'inscrivant dans le cadre du projet de liaison verte de la municipalité.

Bilan de la réfection de ce lieu : un parc redessiné avec des jeux en bois d'acacia non traité, destinés aux 4-12 ans et réalisés par une entreprise talantaise, Vogue Nature, le tout en lien avec un projet lancé en 2014 par la municipalité, la liaison verte.

Vincent Mayot, paysagiste, explique : « Ce projet entre dans le cadre de la création d'une promenade allant du vieux Talant à la coulée verte, mais également dans l'objectif de retravailler de manière naturelle et esthétique des espaces peu exploités jusqu'ici ».

Le vieux Talant est riche de :

- Son histoire telle que son fondateur, le Duc de Bourgogne Eudes III et son épouse Alix de Vergy,
- Ses légendes (les fées) et de
- Ses traditions (vignes, nature préservée, sauvegarde de son patrimoine).

### **Les maîtres mots pour la création du parcours artistique TRUC :**

#### **Exigence et accessibilité pour les publics.**

Les ambitions culturelles sont :

- **Offrir la possibilité aux artistes de transformer des lieux en autant de repères, de lien avec les habitants, les usagers, les visiteurs ponctuels.**
- **Créer du lien social entre les acteurs** (artistes, habitants, conseils de quartier, écoliers, centre social...) par le biais d'ateliers de pratiques et de rencontres :  
**Des représentants des comités de quartier participeront à la sélection des artistes lors d'un temps d'examen des dossiers de candidatures. Par ailleurs, un temps de présentation de l'avant-projet puis du projet définitif devra être proposé à ces représentants avant réalisation finale.**
- **Faire ensemble** et brasser la population sur le projet pour que chaque habitant de Talant puisse s'approprier le parcours.
- **Décloisonner** et fédérer l'ensemble des quartiers de Talant, aux contraintes géographiques très marquées, et permettre à chaque quartier d'avoir une visibilité propre, d'amener la culture dans l'ensemble des quartiers.

## I. LES ÉLÉMENTS DU PROJET

### **Création d'une œuvre pérenne**

La Ville de Talant souhaite retenir un ou plusieurs artistes professionnels pour la réalisation de ce projet, qu'ils candidatent en leur nom ou dans le cadre d'un collectif.

L'enjeu de ce projet artistique, situé dans le square des Montoillot - 10 Allée du Bareuzai 21240 Talant, est de valoriser cet espace de partage et de lien entre les familles du quartier Chivalières / Montoillots et promouvoir un espace naturel en plein cœur de quartier, labellisé « Sans tabac » par la Ligue contre le cancer.

**L'œuvre, extérieure sera créée directement sur 2 troncs d'arbres vivants destinés initialement à la coupe et par le fait, soumis à l'érosion naturelle.**

Médiation : durant le temps d'installation de l'œuvre, il s'agira de favoriser une relation privilégiée entre les habitants et l'artiste / le collectif (par exemple proposer un rendez-vous de présentation du projet tous les jours à 17h, créer plusieurs temps de rencontre et d'approche de la discipline proposée, proposer des médiations auprès de groupes scolaires...).

Ces suggestions sont à discuter avec l'artiste / le collectif lauréat qui aura toute liberté de faire d'autres propositions. Ces actions de médiations seront à intégrer dans le budget global alloué.

### **Critères de sélection pour cette œuvre :**

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le concept général, les intentions du projet, l'identité propre de l'œuvre, sa singularité, et l'attrait culturel pour le quartier, pour la Ville de Talant
- La dimension esthétique de l'œuvre, la qualité de la démarche artistique liés aux échanges avec les habitants ;
- La faisabilité technique et **la sécurité du projet.**
- la prise en compte de l'impact écologique des matériaux utilisés le cas échéant.
- l'entretien minimal du site : à l'usage, l'œuvre ne nécessitera pas de surveillance.
- l'existence éventuelle pour l'artiste / le collectif de mécènes, fournisseurs, partenaires financiers du projet, autre que la Ville de Talant.

### **Implantation de l'œuvre :**

**L'œuvre comprendra le travail sur deux arbres de part et d'autre du Square.**

**Le premier arbre mesure environ 4 mètres 50 de hauteur sur une circonférence de 40 cm de diamètre pour chacun des deux troncs qui le compose.**



Le second arbre mesure environ 13 mètres 50 pour une circonférence de 30 cm au pied de l'arbre



La couronne de chaque arbre peut être conservée ou non en fonction du parti pris artistique choisi.

L'œuvre constituée des deux arbres devra être visible et appréhendée de tous les points de vue.

Implantation des arbres :





## II. TECHNIQUE, CALENDRIER, BUDGET, CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

### **Contraintes techniques d'installation de l'œuvre :**

Pour travailler les troncs d'arbres vivant, l'artiste / le collectif, en tant que son propre employeur, devra veiller à la législation en vigueur quant aux conditions de travail en hauteur et notamment à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes (Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes).

Pour références :

<https://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/travail-encorde-acces-positionnement-cordes.html>

<https://www.inrs.fr/demarche/protection-individuelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Par ailleurs, pour la création, L'artiste / le collectif devra respecter toutes les conditions de sécurité liées aux contraintes de création de l'œuvre, notamment la taille éventuelle du tronc à l'aide d'outils mécaniques ou motorisés en utilisant les équipements de sécurité individuels et collectifs nécessaires.

Dans tous les cas, L'artiste / le collectif devra également assurer la sécurité des publics pendant la création de l'œuvre mais également à la sécurité de l'œuvre et des abords l'œuvre dans le temps, quel que soit le vieillissement naturel de l'arbre / l'œuvre et veiller à ce que l'œuvre permette la pérennité de la souche, garantissant la solidité de la structure et excluant tout risque de chute de celle-ci.

L'artiste / le collectif doit prévoir sur le budget global alloué le matériel nécessaire à la protection du périmètre de travail nécessaire à la création et l'installation de l'œuvre pour empêcher toute intrusion et / ou accident sur la zone de chantier. Pour cela, l'artiste/ le collectif devra fournir et installer de façon sécurisée et visant à empêcher toute intrusion des barrières grillagées de chantier type « Heras ». La sécurité du chantier sera sous la responsabilité de l'artiste / du collectif, de son arrivée sur site jusqu'au départ définitif de l'artiste / du collectif.

### **Salle municipale mis à disposition de l'artiste / du collectif si nécessaire :**

1 salle municipale située à 350 mètres à pied ou à **1 km en voiture de l'espace d'installation de l'œuvre**, chauffé et équipé de toilettes et d'une cuisine équipée sera mis à disposition tous les matins de la semaine de 8H à 14H30 et le samedi et/ou le dimanche en fonction d'un certain calendrier transmis ultérieurement si nécessaire.

L'artiste / le collectif devra prévoir d'assurer un minimum d'entretien courant lors de son usage. En effet, L'artiste / le collectif bénéficiera d'un usage partagé de cette salle pendant son temps d'intervention sur le territoire de Talant. Il n'en aura pas un usage exclusif.

L'accès à l'eau courante pourra se faire dans cette salle. L'artiste / le collectif devra prévoir les contenants pour acheminer l'eau, si nécessaire à la création de l'œuvre.

Si usage, un état des lieux de la salle municipale mis à disposition sera à prévoir lors de l'installation et avant le départ définitif. Les rendez-vous seront pris après sélection.

L'accès à l'électricité est possible par l'installation d'1 groupe électrogène fourni par l'artiste / le collectif si nécessaire pour la création de l'œuvre. Ce groupe électrogène sera à utiliser pendant les heures autorisées par la réglementation relative aux nuisances sonores.

### **Gestion des déchets :**

Les déchets recyclables uniquement seront traités par les services techniques de la Ville une fois proprement emballés dans des sacs par l'artiste. Les déchets industriels ou non recyclables seront traités et évacués par l'artiste.

### **Visuels à transmettre :**

Durant, pendant et au terme de la réalisation de l'œuvre, l'artiste / le collectif s'engage à réaliser des photos et / ou vidéos de l'œuvre et les transmettre à la Ville de Talant afin qu'elle puisse assurer la communication sur le projet et la mise en valeur ultérieure de l'œuvre.

### **Calendrier :**

**Au plus tard le dimanche 5 JANVIER 2025 inclus, avant minuit :**

**Envoi des dossiers suite à appel à candidature**

**Du 6 au 27 janvier 2025 :**

Pré-sélection de 3 projets par la Direction Culture faisant suite à avis technique de faisabilité du projet par la Direction technique de la Ville.

### **Mardi 4 février 2025 :**

Présentation des 3 projets présélectionnés par les artistes / collectifs aux Comités d'habitants et sélection à huis clos du projet retenu (cette présentation peut avoir lieu en visioconférence).

### **Mardi 8 avril 2025 :**

Présentation en visio conférence du projet définitif par l'artiste aux Comités d'habitants et échanges des comités avec l'artiste sur le projet.

### **Du mercredi 9 Avril au mercredi 14 mai 2025 :**

Dernières évolutions éventuelles du projet par l'artiste suite aux échanges avec les habitants

### **À partir du jeudi 15 Mai 2025 :**

Réalisation de l'œuvre, installation sur place et médiations sur la création en cours.

### **Au plus tard le vendredi 6 juin 2025 :**

Installation opérationnelle finalisée (enlèvement du matériel technique spécifique à la création) + installation exposition inaugurale

### **Dans la semaine du 9 au 14 juin 2025 :**

**Installation de l'exposition et Inauguration de l'œuvre en présence de l'artiste : mise en valeur du projet par le biais d'une exposition rétrospective du travail et des étapes de réalisation de leurs œuvres par chacun des artistes.**

### **Contrat et budget :**

L'appel à projets donnera lieu à la signature d'un contrat de production entre la Ville de Talant et l'artiste / le collectif. Celui-ci reprendra les obligations des deux parties (notamment la présence obligatoire de l'artiste / du collectif à certaines dates définies ci-dessus).

Une enveloppe budgétaire **globale et maximale de 12 000 € TTC (douze milles euros)** est prévue. **Ce budget inclura sous la forme d'un devis détaillé** : les honoraires artistiques (cession de droits compris), les coûts de production et de technique (totalité des moyens humains et matériels) pour la réalisation et l'exploitation du projet à la charge de l'artiste / du collectif (repérages, transports, frais de bouche, hébergement, protections collectives de chantier et individuelles obligatoires, préparation des surfaces si besoin, création, montage, prise en charge de tous moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'œuvre, démontage du matériel nécessaire à la création et traitement des déchets, maintenance, frais annexes, frais relatifs aux actions de médiation envers les publics avant, pendant et après le temps de création de l'œuvre, notamment en proposant et en installant le contenu d'une partie de l'exposition collective inaugurale, présence à l'inauguration).

Le paiement sera réalisé par la Ville de Talant au rythme de 2 acomptes représentant chacun 30 % de la somme globale avant réalisation et le solde à hauteur de 40 % après réalisation et vernissage de l'œuvre. Pour chaque versement, l'artiste / le collectif devra saisir une facture sous Chorus Pro (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>.) suite à émission de la Ville de Talant d'un bon de commande.

## **Cession de droit d'exploitation et communication**

- L'artiste / le collectif sélectionné accepte de céder à la Ville de Talant les droits de représentation et d'exploitation de l'œuvre qui sera créée pour un usage exclusivement non commercial.
- De ce fait, l'artiste / le collectif sélectionné s'engage à mentionner " **Parcours artistique TALANT RASSEMBLE URBAIN ET CULTURE** " sur sa communication autour de l'œuvre ainsi que le rôle initiatique joué par la Ville de Talant.
- La Ville de Talant s'engage à indiquer sur ses supports de communication **le(s) nom(s) et prénom(s) du/des artistes lauréats**. Le(s) participant(s) à cet appel à candidature se déclarent informés que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'indication de leurs noms et les reproductions de l'œuvre, notamment sur les réseaux de télécommunications tel qu'Internet peuvent être altérées ou rendues partielles et que la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée. Les organisateurs s'engagent à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité morale de l'œuvre créée dans le cadre de cet appel à projets.

Le projet sélectionné intégrera la programmation relative au **Parcours artistique TALANT RASSEMBLE URBAIN ET CULTURE** et bénéficiera de la visibilité sur tous les outils de communication de ce parcours.

Compte tenu de la nature de l'œuvre en extérieur, exposée aux éléments et soumise à l'érosion naturelle, commandée et en accord avec les artistes, la Ville de Talant ne peut s'engager au maintien de l'œuvre dans son état initial et pourra, lorsqu'elle le jugera nécessaire, procéder à son enlèvement sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par l'artiste ou le collectif créateur. La Ville de Talant ne s'engage pas à entretenir et réparer l'œuvre.

## **MODALITES DE PARTICIPATION :**

Les candidats transmettront au plus tard le **dimanche 5 JANVIER 2025 inclus, avant minuit** un dossier en format numérique (document pdf) à : [s.cordier@talant.fr](mailto:s.cordier@talant.fr)

Modalités : envoi du dossier via des services de transfert de fichiers du type **Wetransfer si supérieur à 10 Mo**.

L'intitulé de tous les fichiers qui composent le dossier de candidature devra commencer par le nom de famille du participant ou le nom du collectif suivi de la mention parcours artistique Talant 2025 (ex. pour le participant M. Dupont : « dupont\_cv-parcours artistique Talant 2025.pdf »).

## **Référent du projet et renseignements complémentaires :**

Séverine Cordier, Chargée de l'Éducation Artistique et Culturelle : [s.cordier@talant.fr](mailto:s.cordier@talant.fr)



## Documents à joindre :

1. Le présent **cahier des charges signé** du/des candidat(s),
2. **Adresse, statuts, n° SIRET, attestation affiliation Sécurité sociale, n° d'URSSAF, Code APE,**
3. **Présentation du porteur de projet** (historique de l'association si statut associatif, curriculum vitae, biographie) **ET dossier de références** permettant une bonne appréhension du travail et de l'expérience de l'artiste ou du collectif (book, expo, Site internet...) afin de juger des capacités techniques et de l'expérience de réalisation d'une œuvre de ce type.
4. **Descriptif détaillé du projet :**
  - **des croquis, simulations dans l'espace OBLIGATOIRES** permettant d'avoir globalement un rendu de l'œuvre envisagée avec une mise en perspective à 360°. Ces croquis devront être d'une définition d'image de 300 DPI minimum (ou 1 Mo par visuel) afin d'être nets lors de la présentation au Comité de sélection (pour cela, des photographies complémentaires peuvent être demandées par mail).
  - **Une note explicative de la démarche et de l'intention souhaitée pour l'œuvre** (2 pages A4 maximum : description, style, envie / désir de l'artiste pour cette œuvre, pourquoi ce choix ?),
  - **Descriptif du contenu proposé pour alimenter l'exposition inaugurale** prévue du 11 juin au 5 juillet 2025
  - **L'implication possible de partenaires** (dons en nature, mécénat ou financiers),
5. **Fiche technique détaillée :**
  - Descriptif **précis et détaillé de la mise en œuvre technique**, des dimensions de l'œuvre,
  - Liste du matériel envisagé pour la création de l'œuvre et la protection des espaces,
  - Une estimation du délai nécessaire et le nombre de jours pour réaliser l'œuvre.
6. **Budget prévisionnel exhaustif (dépenses et recettes) du projet avec devis incluant le détail précis des coûts techniques comme indiqué en page 7 du présent appel à projets.**
7. **Copie de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile professionnelle** couvrant les activités de création / de médiation et **copie des habilitations nécessaires** à l'artiste / au collectif pour assurer ses / leurs pratiques professionnelles (habilitation travail en hauteur, utilisation d'une nacelle si besoin, autres...) en cours de validité
8. **Relevé d'identité bancaire,**
9. L'ensemble des supports que l'artiste / le collectif jugera complémentaire
10. **Cet appel signé pour indiquer la bonne compréhension des conditions de réalisation de cet appel.**

**L'artiste / le collectif s'engage à réaliser l'œuvre telle que présentée dans le dossier de candidature.**

Signature(s) **(obligatoire)** Appel à projets 2025 Ville de Talant " Parcours artistique TALANT RASSEMBLE URBAIN ET CULTURE »

**J'atteste avoir pris connaissance et accepte l'ensemble des modalités de ce présent Appel à Création.**

Fait à ....., le...../...../.....

**Signature de l'artiste ou du Collectif :**

**Retrait des dossiers - transmission des offres de projets – informations :**

**VILLE DE TALANT**

**Séverine CORDIER**

**Chargée de l'EAC**

[s.cordier@talant.fr](mailto:s.cordier@talant.fr)